



IFJ Lex

Édition périodique : 30 septembre 2019

Infos générales concernant la lettre d'information juridique 'IFJ Lex'

Par cette lettre d'information périodique, l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ) souhaite vous informer de la législation (imminente) et des activités au sein des différents arrondissements judiciaires ainsi que des autorités nationales et internationales qui l'entourent.

L'objectif de ces actualités est de vous donner une idée des informations et documents en circulation dans la justice et améliorer le partage de connaissances entre les autorités judiciaires.

Cliquez sur les liens bleus pour consulter les documents sur notre site web.

Langue

Certains documents ne sont disponibles qu'en néerlandais, en français ou en anglais.

Rubriques

Les rubriques clés peuvent différer d'une lettre d'information à l'autre selon les informations reçues.

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.

Tables des matières

Actualités des hautes juridictions	4
1. Cour européenne des droits de l’homme (CEDH)	4
2. Cour de justice	4
3. Cour constitutionnelle	9
4. Cour de cassation	9
Universités – Barreaux – Associations - Autres	10
1. Universités	10
2. Barreaux	10
3. Autres	11
Autres institutions nationales, européennes et internationales	11
Doctrine des revues juridiques	11
Actualités du Parlement	12
1. Chambre des représentants	12
2. Autres législations - liens utiles	12
Contact	12

Actualités des hautes juridictions

1. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) (<http://www.echr.coe.int>)

Actualités de la CEDH

Notes d'information en français et en anglais sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

- [Note d'information CEDH n° 231](#)

2. Cour de justice (www.curia.europa.eu)

Lettre d'information de la Cour de justice

Il s'agit d'une lettre d'information périodique de la Cour de justice de l'Union européenne présentant certaines affaires pendantes et reprenant les points clés des arrêts et des conclusions.

- [Lettre d'information du 23 au 27 septembre 2019](#)
- [Lettre d'information du 16 au 20 septembre 2019](#)
- [Lettre d'information du 3 au 6 septembre 2019](#)
- [Lettre d'information du 29 juillet 2019](#)
- [Lettre d'information : 8 au 15 juillet 2019](#)
- [Lettre d'information : 1^{er} au 5 juillet 2019](#)

Sélection d'arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour

Arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour avec mise en évidence des affaires pour lesquelles la Belgique est partie.

- [C-555/18](#) – Conclusions du 29/7/2019 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Règlement (UE) n° 655/2014 – Procédure d'ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires – Notion d'“acte authentique” – Ordonnance d'injonction de payer une créance
- [C-468/18](#) – Conclusions du 29/7/2019 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Compétence, reconnaissance et exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires – Règlement (CE) no 4/2009 – Article 3, sous a) – Jurisdiction de la résidence habituelle du défendeur – Article 3, sous d) – Jurisdiction compétente en matière de responsabilité parentale – Article 5 – Comparution du défendeur – Jurisdiction saisie à la fois d'une demande en divorce et de ses conséquences en matière de responsabilité parentale ainsi que d'aliments concernant l'enfant commun – Décision de cette juridiction déclinant sa compétence en matière de responsabilité parentale –

Compétence pour connaître de la demande relative à l'obligation alimentaire à l'égard de l'enfant – Jurisdiction mieux placée pour connaître de l'affaire

- [C-451/18](#) – Arrêt du 29/7/2019 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Règlement (UE) no 1215/2012 – Compétences spéciales – Article 7, point 2 – Matière délictuelle ou quasi délictuelle – Lieu où le fait dommageable s'est produit – Lieu de la matérialisation du dommage – Demande en réparation du préjudice causé par une entente déclarée contraire à l'article 101 TFUE et à l'article 53 de l'accord sur l'Espace économique européen
- [C-433/18](#) – Conclusions du 29/7/2019 Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile et commerciale – Compétence judiciaire, reconnaissance et exécution des décisions en matière civile et commerciale – Règlement (CE) n° 44/2001 – Article 43 – Exigence d'un recours effectif et d'une procédure contradictoire – Recours contre une décision déclarant exécutoire un arrêt prononcé par une juridiction d'un autre État membre – Procédure d'autorisation de poursuite de l'instance en appel
- [C-421/18](#) – Conclusions du 29/7/2019 - Renvoi préjudiciel – Espace de liberté, de sécurité et de justice – Coopération judiciaire en matière civile – Compétence judiciaire, reconnaissance et exécution des décisions en matière civile et commerciale – Règlement (UE) n° 1215/2012 – Article 1er, paragraphe 1 – Notion de "matière civile et commerciale" – Article 7, point 1 – Compétence spéciale en matière contractuelle – Notion de "matière contractuelle" – Demande de paiement des cotisations annuelles dues par un avocat à un ordre des avocats – Obligation juridique librement consentie
- [C-38/18](#) – Arrêt du 29/7/2019 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Directive 2012/29/UE – Normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité – Articles 16 et 18 – Audition de la victime par une juridiction pénale de première instance – Modification de la composition de la formation de jugement – Réitération de l'audition de la victime à la demande de l'une des parties à la procédure – Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Articles 47 et 48 – Droit à un procès équitable et droits de la défense – Principe d'immédiateté – Portée – Droit de la victime à une protection au cours de la procédure pénale
- [C-680/17](#) – Arrêt du 29/7/2019 - Renvoi préjudiciel – Espace de liberté, de sécurité et de justice – Code communautaire des visas – Règlement (CE) no 810/2009 – Article 5 – État membre compétent pour examiner une demande de visa et se prononcer sur elle – Article 8 – Accord de représentation – Article 32, paragraphe 3 – Recours contre une décision de refus de visa – État membre compétent pour statuer sur le recours en cas d'accord de représentation – Titulaires du droit d'introduire un recours
- [C-556/17](#) – Arrêt du 29/7/2019 - Renvoi préjudiciel – Politique commune en matière d'asile et de protection subsidiaire – Procédures communes pour l'octroi de la protection internationale – Directive 2013/32/UE – Article 46, paragraphe 3 – Examen complet et ex nunc – Article 47 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Droit à un recours effectif – Étendue des pouvoirs de la juridiction de première instance – Absence de pouvoir de réformation – Refus de l'autorité administrative ou quasi juridictionnelle compétente de se conformer à une décision de cette juridiction
- [C-467/18](#) – Conclusions du 10/7/2019 - Renvoi préjudiciel – Directives 2012/13/UE, 2013/48/UE et (UE) 2016/343 – Champ d'application – Intervention policière – Enquête pénale par le ministère public – Procédure pénale spéciale d'adoption de mesures médicales coercitives – Internement en établissement psychiatrique en application d'une loi non pénale – Contrôle judiciaire effectif du respect du droit du suspect ou de la personne poursuivie à l'information et à l'assistance d'un avocat – Présomption d'innocence – Personnes vulnérables
- [C-722/17](#) – Arrêt du 10/7/2019 - Renvoi préjudiciel – Espace de liberté, de sécurité et de justice – Règlement (UE) no 1215/2012 – Compétence judiciaire en matière civile et commerciale – Compétences exclusives – Article 24, points 1 et 5 – Litiges en matière de

droits réels immobiliers et en matière d'exécution des décisions – Procédure d'adjudication judiciaire d'un immeuble – Action en contestation de l'état de distribution du produit de cette adjudication

- [C-381&382/18](#) – Conclusions du 11/7/2019 - Renvoi préjudiciel – Contrôles aux frontières, asile et immigration – Politique d'immigration – Droit au regroupement familial – Conditions requises pour l'exercice du droit au regroupement familial – Retrait d'un titre de séjour d'un membre de la famille ou refus de le renouveler pour des raisons d'ordre public – Notion de “raisons d'ordre public”
- [C-380/18](#) – Conclusions du 11/7/2019 - Renvoi préjudiciel – Contrôles aux frontières, asile et immigration – Code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières – Franchissement des frontières extérieures et conditions d'entrée – Décision constatant la fin de la régularité du séjour en raison d'une menace pour l'ordre public – Décision de retour d'un ressortissant de pays tiers en séjour irrégulier – Notion de “menace pour l'ordre public” – Marge d'appréciation des États membres
- [C-370/17&C-37/18](#) – Conclusions du 11/7/2019 - Renvoi préjudiciel – Travailleurs migrants – Sécurité sociale – Législation applicable – Règlement (CEE) n° 1408/71 – Détachement de travailleurs – Article 14, paragraphe 1, sous a) – Non-applicabilité au personnel navigant des compagnies aériennes effectuant du transport international de passagers – Article 14, paragraphe 2, sous a), point i) – Travailleurs occupés par une succursale ou une représentation permanente que la compagnie aérienne possède sur le territoire d'un État membre autre que celui où elle a son siège – Certificat E 101 – Effet contraignant – Certificat obtenu ou invoqué de manière frauduleuse – Action en responsabilité civile contre l'employeur auteur de la fraude – Compétence du juge de l'État membre d'accueil pour constater la fraude et écarter le certificat – Autorité de la chose jugée au pénal sur le civil – Interdiction pour le juge civil de méconnaître une décision pénale portant sur les mêmes faits, même si cette décision est contraire au droit de l'Union – Incompatibilité avec le droit de l'Union
- [C-411/17 \(affaire belge\)](#) – Arrêt du 29/7/2019 - Renvoi préjudiciel – Environnement – Convention d'Espoo – Convention d'Aarhus – Conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages – Directive 92/43/CEE – Article 6, paragraphe 3 – Notion de “projet” – Évaluation des incidences sur le site concerné – Article 6, paragraphe 4 – Notion de “raisons impérieuses d'intérêt public majeur” – Conservation des oiseaux sauvages – Directive 2009/147/CE – Évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement – Directive 2011/92/UE – Article 1er, paragraphe 2, sous a) – Notion de “projet” – Article 2, paragraphe 1 – Article 4, paragraphe 1 – Évaluation des incidences sur l'environnement – Article 2, paragraphe 4 – Exemption de l'évaluation – Sortie progressive de l'énergie nucléaire – Législation nationale prévoyant, d'une part, le redémarrage, pour une durée de près de dix années, de l'activité de production industrielle d'électricité d'une centrale nucléaire à l'arrêt, avec pour effet de reporter de dix ans la date initialement fixée par le législateur national pour sa désactivation et la fin de son activité, et, d'autre part, le report, de dix ans également, du terme initialement prévu par ce même législateur pour la désactivation et l'arrêt de la production industrielle d'électricité d'une centrale en activité – Absence d'évaluation de l'incidence sur l'environnement
- [C-543/17 \(affaire belge\)](#) – Arrêt du 8/7/2019 - Manquement d'État – Article 258 TFUE – Mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit – Directive 2014/61/UE – Absence de transposition et/ou de communication des mesures de transposition – Article 260, paragraphe 3, TFUE – Demande de condamnation au paiement d'une astreinte journalière – Calcul du montant de l'astreinte
- [C-469&470/18 \(affaire belge\)](#) – Conclusions du 11/7/2019 - Demande de décision préjudicielle – Imposition – Droit à un recours effectif – Contrôle juridictionnel d'un avis d'imposition – Compétence de la Cour dans le cadre du calcul de l'impôt sur le revenu – Exploitation d'une preuve prétendument acquise en violation du droit au respect de la vie privée et familiale par l'administration fiscale – Obligation du juge d'ignorer cette preuve

- [C-400/18 \(affaire belge\)](#) – Conclusions du 11/7/2019 - Renvoi préjudiciel – TVA – Exonérations – Groupements autonomes de personnes – Prestations effectuées pour des membres et pour des non-membres
- [C-393/17 \(affaire belge\)](#) – Arrêt du 4/7/2019 - Renvoi préjudiciel – Directive 2005/29/CE – Pratiques commerciales déloyales – Champ d’application – Notion de “pratiques commerciales” – Directive 2006/123/CE – Services dans le marché intérieur – Droit pénal – Régimes d’autorisation – Enseignement supérieur – Diplôme conférant le grade de “master” – Interdiction de conférer certains grades sans habilitation

Décisions de renvoi à la CJUE émanant de magistrats belges et étrangers (questions préjudicielles)

- [Juridiction de renvoi : Conseil d'Etat](#)
Date de la décision de renvoi : 7 mai 2019
Date de dépôt : 17 mai 2019

1. Les dispositions combinées de l'article 57, paragraphe 4, sous c) et g), et de l'article 57, paragraphes 6 et 7, de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil, du 26 février 2014, sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE doivent-elles être interprétées en ce sens qu'elles s'opposent à une application qui oblige l'opérateur économique à apporter, de sa propre initiative, la preuve des mesures qu'il a prises pour démontrer sa fiabilité ?

2. Dans l'affirmative, ainsi interprétées, les dispositions combinées de l'article 57, paragraphe 4, sous c) et g), et de l'article 57, paragraphes 6 et 7, de la directive 2014/24/UE ont-elles un effet direct ?

- [Juridiction de renvoi : Cour du travail de Liège](#)
Date de la décision de renvoi : 17 mai 2019
Date de dépôt : 24 mai 2019

Avant de statuer sur son fondement, la cour décide de recourir aux mesures suivantes d'instruction du litige sous la forme d'une part de questions préjudicielles à poser à la Cour constitutionnelle et à la Cour de Justice de l'Union et, d'autre part, d'une réouverture des débats centrée sur une actualisation de l'état de besoin allégué par l'appelant.

1. Avant dire droit, la cour saisit la Cour constitutionnelle des deux questions préjudicielles libellées comme suit, conformément à l'article 26, §§ 1er et 2 de la loi spéciale du 26 janvier 1989:

1.1. "L'article 57, §2, alinéa 1er, 1°, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, viole-t-il les articles 10 et 11, 22 et 23 de la Constitution, 28 en ce qu'il prive un étranger en séjour illégal, parent d'un enfant majeur avec lequel il cohabite et lui assure depuis plusieurs années son soutien matériel et moral du fait que ledit enfant est atteint, depuis sa minorité, d'une maladie grave reconnue comme étant constitutive d'une impossibilité médicale absolue d'obtempérer à l'ordre de quitter le territoire qui leur a été notifié, alors que la présence de ce parent auprès de son enfant majeur est jugée indispensable par le corps médical en raison de la vulnérabilité découlant de son état de santé (crises drépanocytaires récidivantes et nécessité d'une intervention chirurgicale en vue d'éviter la paralysie)?"

1. 2. "En cas de réponse négative à la question énoncée ci-dessus, l'article 57, §2, alinéa 1er, 1°, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, viole-t-il l'article 22 de la Constitution, interprété dans le sens retenu par l'arrêt Abdida,

• d'une part, à la lumière des articles 7 et 12 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne garantissant, le premier, à toute personne le droit au respect de sa vie privée et familiale, et le second prohibant toute discrimination fondée sur l'âge,
• et d'autre part, des articles 5 et 13 de la directive 2008/115/CE, lus à la lumière des articles 19, § 2, et 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ainsi que de l'article 14, § 1er, b), de cette directive, en ce qu'il prive de toute aide sociale autre que l'aide médicale urgente un étranger ressortissant d'un État tiers, en séjour illégal sur le territoire d'un État membre et père d'un enfant mineur ayant atteint l'âge de la majorité durant l'exercice du recours en annulation et suspension qu'il a introduit, en son nom personnel et de représentant de cet enfant alors encore mineur, contre une décision leur ayant ordonné de quitter le territoire d'un État membre, alors que, d'une part, ledit enfant aujourd'hui majeur est [atteint], depuis sa minorité d'une maladie grave que l'exécution de cette décision est susceptible d'exposer à un risque sérieux de détérioration grave et irréversible et que, d'autre part, la présence de ce parent auprès de cet enfant majeur est jugée indispensable par le corps médical en raison de sa vulnérabilité découlant de son état de santé (crises drépanocytaires récidivantes et nécessité d'une intervention chirurgicale en vue d'éviter la paralysie)?"

2, Avant dire droit, la cour saisit la Cour de Justice de l'Union de la question préjudicielle libellée comme suit, conformément l'article 267 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne:

"L'article 57, §2, alinéa 1er, 1°, de la loi belge du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, est-il contraire aux articles 5 et 13 de la directive 2008/115/CE, lus à la lumière des articles 19, § 2, et 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ainsi que de l'article 14, § 1er, b), de cette directive et des articles 7 et 12 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne tels qu'interprétés par l'arrêt Abdida du 18 décembre 2014 de votre Cour (C-562/13):

• primo, en ce qu'il conduit à priver un étranger ressortissant d'un État tiers en séjour illégal sur le territoire d'un État membre de la prise en charge, dans la mesure du possible, de ses besoins de base pendant l'exercice du recours en annulation et suspension qu'il a introduit, en son nom personnel et de représentant de son enfant alors encore mineur, contre une décision leur ayant ordonné de quitter le territoire d'un État membre,
• alors que, secundo, d'une part, ledit enfant aujourd'hui majeur est atteint d'une maladie grave que l'exécution de cette décision est susceptible d'exposer à un risque sérieux de détérioration grave et irréversible de son état de santé et que, d'autre part, la présence de ce parent auprès de son enfant majeur est jugée indispensable par le corps médical en raison de sa vulnérabilité découlant de son état de santé (crises drépanocytaires récidivantes et nécessité d'une intervention chirurgicale en vue d'éviter la paralysie)?"

- [Juridiction de renvoi : Cour de cassation](#)

Date de la décision de renvoi : 26 avril 2019

Date de dépôt : 24 mai 2019

La Cour [Hof],

sursoit à statuer jusqu'à ce que la Cour de justice de l'Union européenne se soit prononcée à titre préjudiciel sur les questions suivantes :

« 1. L'article 17 de la directive 77/388/CEE [du Conseil, du 17 mai 1977, en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires – Système commun de taxe sur la valeur ajoutée : assiette uniforme] doit-il être interprété en ce sens que la circonstance qu'un tiers profite, lui aussi, d'une dépense – comme il arrive lorsqu'un promoteur expose, dans le cadre de la vente d'appartements, des frais de publicité, des frais administratifs et des commissions d'agents immobiliers dont les propriétaires des terrains profitent eux aussi – ne s'oppose pas à ce que la TVA grevant ces frais puisse être déduite dans son intégralité, à condition qu'il soit établi qu'il existe un lien direct et immédiat entre la dépense et l'activité économique de l'assujetti et que l'avantage pour le tiers est accessoire par rapport aux besoins de l'entreprise de l'assujetti ?

2. Ce principe vaut-il également lorsqu'il ne s'agit pas de frais généraux, mais de frais imputables à des opérations en aval bien déterminées, soumises ou non à la TVA, comme en l'espèce la vente, d'une part, des appartements et, d'autre part, du terrain ?
3. La circonstance que l'assujetti a la possibilité/le droit de répercuter partiellement la dépense sur le tiers qui profite de celle-ci, mais ne la répercute pas, a-t-elle une incidence sur la question de la déductibilité de la TVA grevant ces frais ? »

3. Cour constitutionnelle (<http://www.const-court.be/>)

Arrêts de la Cour constitutionnelle

- [Arrêts de la Cour constitutionnelle : 3 juillet au 26 septembre 2019](#)

4. Cour de cassation

(https://justice.belgium.be/fr/ordre_judiciaire/cours_et_tribunaux/cour_de_cassation)

Arrêts de la Cour de cassation sous la loupe

Mai 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Cass. 10 mai 2019, C.18.0564.N Continuité des entreprises Faillite et concordats -> Concordats • Cass. 10 mai 2019 C.17.0397.N Sociétés -> Généralités. Règles Communes Responsabilité Hors Contrat -> Dommage -> Divers Faillite Et Concordats -> Divers • Cass. 14 mai 2019, P.19.0398.N Défense Sociale -> Chambre De Protection Sociale • Cass. 20 Mai 2019, S.18.0063.F Sécurité Sociale -> Travailleurs Salaries • Cass. 23 mai 2019, C.16.0254.F Convention -> Fin • Cass. 24 mai 2019, F.17.0105.N Continuité des entreprises
Juin 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Cass. 11 juin 2019, P.19.524.N Defense Sociale -> Internement Defense Sociale -> Modalites d'execution de l'internement Defense sociale -> Chambre de protection sociale

Libercas : actualités de la Cour de cassation

Libercas contient les sommaires des arrêts de la Cour de cassation publiés, classés selon la liste des mots-clés de la Cour

- [Libercas juin 2019](#)

- [Libercas juillet- août 2019](#)

Universités – Barreaux – Associations - Autres

1. Universités

Université de Liège

La lettre d'information est éditée par l'Unité de recherche 'Cité' et s'adresse aux membres de la faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie ainsi qu'à toute personne intéressée par ses activités.

- [Cité \(n°13\)](#)

KULeuven – Newsletter Droit du travail

Cette newsletter veut, de manière brève, donner un aperçu de l'actualité des derniers mois, le cas échéant, accompagné d'une explication concise.

- [Nieuwsbrief Arbeidsrecht nr. 2019/6 \(NL\)](#)

2. Barreaux

Barreau d'Anvers

Newsletter 'Prometheus législation' issue de la bibliothèque et du service d'étude reprenant des activités du barreau d'Anvers.

- [Prometheus législation : 3 août – 5 septembre 2019 \(NL\)](#)
- [Prometheus législation : 5 juillet – 2 août 2019 \(NL\)](#)
- [Prometheus Législation : 21 juin – 4 juillet 2019 \(NL\)](#)

Newsletter 'Prometheus Advocaat' » provenant de la bibliothèque et du service d'étude reprenant des activités du barreau d'Anvers.

- [Prometheus Advocaat : 30 août - 16 septembre 2019 \(NL\)](#)
- [Prometheus Advocaat : 19 juillet – 29 août 2019 \(NL\)](#)
- [Prometheus Advocaat : 29 juin – 18 juillet 2019 \(NL\)](#)

3. Autres

Newsletter juridique d'Eric Beaucourt

- [Newsletter d'Eric Beaucourt \(septembre 2019\) \(NL\)](#)

Autres institutions nationales, européennes et internationales

Conseil supérieur de la Justice

- [Rapport annuel 2018 du Conseil supérieur de la Justice](#)

Doctrines des revues juridiques

Aperçu de la doctrine

Doctrine sélectionnée par la Cour d'appel de Bruxelles. Ce recueil peut servir de référence lors d'une demande d'une copie d'un article de doctrine auprès de la Bibliothèque du SPF Justice via l'adresse mail biblio.fod-spf@just.fgov.be.

Doctrine de la Cour d'appel de Bruxelles

- [Doctrine juin 2019](#)

Doctrine du Parquet-général de Bruxelles

Aperçu des articles parus dans des revues juridiques (mars 2019), disponibles à la bibliothèque du parquet général près la Cour d'appel de Bruxelles.

- [Doctrine juin 2019](#)

Revue@DIPR

- [Revue de droit international privé \(DIPR\)](#)

Actualités du Parlement

1. Chambre des représentants

Comptes rendus de la Commission de la Justice

- [Questions et réponses parlementaires au sein de la Commission de la Justice \(18 septembre 2019\)](#)

2. Autres législations - liens utiles

Liens statiques

- [Justel](#)
- [Jure-juridat](#)
- [Moniteur belge](#)
- [Collège des cours et tribunaux](#)
- [Collège du Ministère public](#)

Vade-mecum de la faillite

Ce Vade-mecum concerne les faillites déclarées à partir du 1er mai 2018 en application du Livre XX du Code de Droit Economique (CDE).

- [Vade-mecum de la faillite](#)

Contact

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.